Commune de BIZIAT

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le 16/04/2019
ID : 001-210100467-20190328-2019_10_15_19-DE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

BUDGET PRINCIPAL

****

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.biziat.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours de la date butoir du vote qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.
Le budget 2019 a été voté le 28 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'État, des fonds de concours versés par la Communauté de Communes de la Veyle.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.
D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment les charges :
- à caractère général (eau – électricité – fournitures d'entretien- entretien des bâtiments – de la voirie – du matériel),
- du personnel
- financières : remboursement des intérêts des emprunts.
et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II –LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits....).

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le 16/04/2019
ID : 001-210100467-20190328-2019_10_15_19-DE

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, de logements, occupation du domaine public, concessions cimetière), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

Les recettes de fonctionnement de la commune ont beaucoup baissé du fait des aides de l'État en constante diminution.
D.G.F. (Dotation globale de fonctionnement)

- Année 2016 : 102 383 €
- Année 2017 : 92 324 €
- Année 2018 : 93 238 €

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux :

- en 2016 : 244 231 €
- en 2017 : 207 539 €
- en 2018 : 215 967 €
- en 2019 : 224 700 €

Les dotations versées par l'État :

- en 2016 : 164 909 €
- en 2017 : 163 983 €
- en 2018 : 133 566 €
- en 2019 : 129 972 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- en 2016 : 5 256 €
- en 2017 : 7 299 €
- en 2018 : 4 626 €
- en 2019 : 3 275 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, les charges à caractère général (eau – électricité – gaz – produits d'entretien – fournitures de bureau – entretien de la voirie – des bâtiments – du matériel - taxes foncières – assurances etc...), les autres charges de gestion courantes (contingent service incendie – quote-part aux syndicats et au RPI – indemnités des élus – subventions aux associations), les charges financières (remboursement des intérêts des prêts).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes réelles de fonctionnement 2019 représentent 551 201 €. Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 représentent 536 157 €. Ce qui permet de dégager un autofinancement de 15 044 € pour des programmes nouveaux d'investissement.

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le
ID : 001-210100467-20190328-2019_10_15_19-DE

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	241 656	Excédent brut reporté	0
Dépenses de personnel	167 750	Recettes des services	3275
Autres dépenses de gestion courante	97 922	Impôts et taxes	263 000
Dépenses financières	15 130	Dotations et participations	183 721
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	95 661
Dépenses imprévues	13 700	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	536 157	Total de recettes réelles	551 201
Charges (écritures d'ordre entre section	25 544		
Virement à la section d'investissement	13 500	Produits (écritures d'ordre entre sections	24 000
Total général	575 201	Total général	575 201

Répartition par secteurs d'interventions des dépenses de fonctionnement

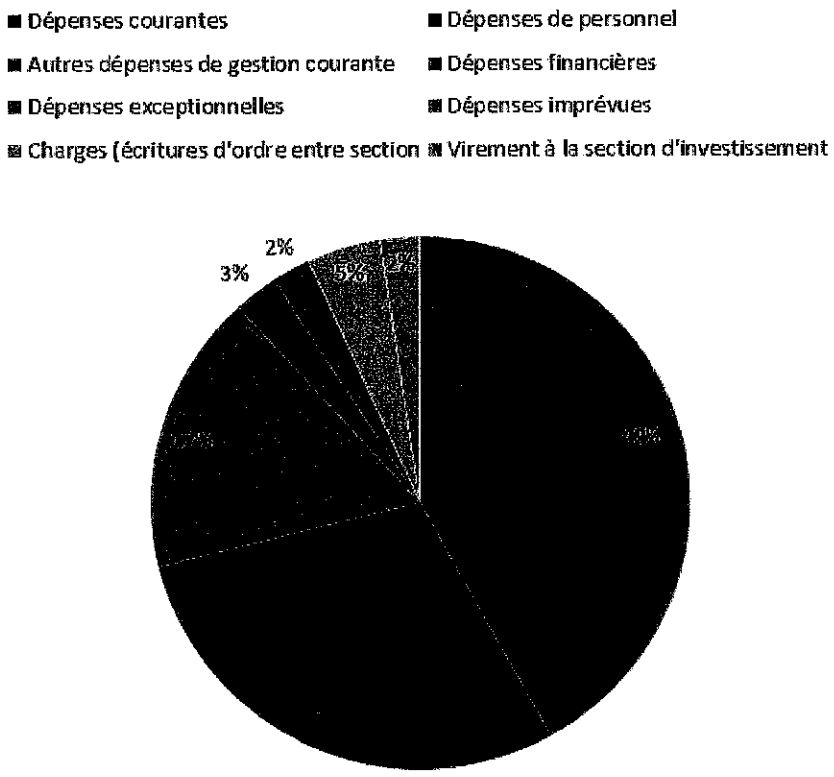

Le budget primitif 2019 diminue de 2.12 % par rapport au budget 2018, ce qui représente une baisse de 12 421 €.
Les dépenses de gestion courantes diminuent de 9,59 %.
Les ressources humaines (charges de personnel) représentent 32,75 % des dépenses de fonctionnement contre 31,36 % pour le budget 2018. Cette augmentation est due à l'augmentation du temps de travail au service administratif en prévision du départ à la retraite de la secrétaire de mairie.

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le
ID : 001-210100467-20190328-2019_10_15_19-DE

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 concernant les ménages sont identiques à 2018 :

- Taxe d'habitation : 11,38 %
- Taxe foncière sur le bâti : 16,00 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 41,89 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 224 700 €.

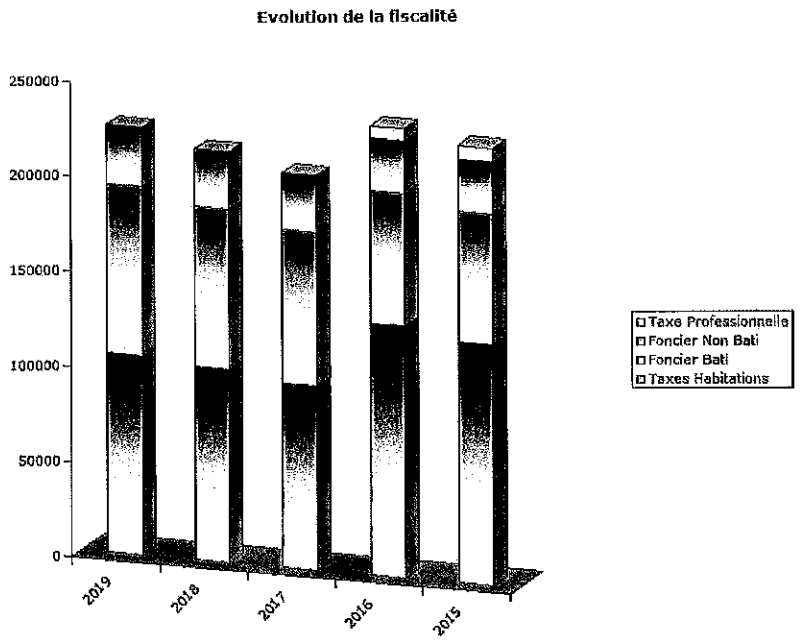

d) Les dotations de l'État

Les dotations de l'État sont 129 972 € soit une baisse de 3 594 € par rapport à l'an passé.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe:

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'achat de matériels (défibrillateur, matériel de désherbage) et la réfection du pont du moulin du Geai.

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le
ID : 001-210100467-20190328-2019_10_15_19-DE

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	106 617	Virement de la section de fonctionnement	13 500
Caution loyers	2 400	Caution des loyers	2 400
Remboursement du capital des emprunts	90 124	F.C.T.V.A	5 864
Acquisition matériels divers	28 568		
Commerce	40 000	Taxe d'aménagement	3 000
Extension réseau électrique à Rétissinge	4 077	Subventions	64 274
Réfection du pont du moulin du Geai	181 063	Prêt	300 314
Cheminement doux	100 000	Vente propriété 1 Place Bertrand Monnier	80 000
Extension de la mairie	3 300		
Numérisation du cimetière	1 965		
Ecriture d'ordre	24 981	Produits (écritures d'ordre en sections)	26 525
		Excédent de fonctionnement	87 218
TOTAL GENERAL	583 095	TOTAL GENERAL	583 095

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

Les restes à réaliser 2018 :

- Acquisition de matériel
- Extension du réseau électrique
- Réfection du pont du moulin du Geai
- Numérisation du cimetière

et les nouveaux programmes :

- Réhabilitation du logement du bâtiment ex-poste.
- Acquisition de matériel
- Cheminement doux
- Acquisition du fonds de commerce bar restaurant multiservice

d) Les subventions d'investissement prévues :

de l'État : 5 500 €
du Département : 22 000€
de la Communauté de communes de la Veyle (fonds de concours) : 36 774 €.

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le
ID : 001-210100467-20190328-2019_10_15_19-DE

IV – LES DONNEES SYNTHEQUES DU BUDGET - RECAPITULATION

a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 605,39 €
Produits des impositions directes/population : 265,60 €
Recettes réelles de fonctionnement/population : 651,54 €
Dépenses d'équipement brut/population : 452,69 €
DGF/population : 150,12 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 32,75 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 109,70 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 69,48 %

b) Etat de la dette

Nombre de prêts en cours : 3
Montant emprunté : 870 314 €
Capital restant dû au 01/01/2019 : 543 706 €
Périodicité des remboursements : annuelle et trimestrielle
Le budget du lotissement communal sera clos après la vente des lots prévue au cours du premier semestre 2019. Le prêt en cours et l'excédent seront transférés au budget principal. Cela explique l'augmentation du capital des emprunts en cours.

c) Effectif de la collectivité et charge de personnel

Actuellement la collectivité compte sept agents dont :
- au service technique :
  - 2 agents à temps plein occupant 1 ou 2 emplois
  - 3 agents à temps non complet occupant 1 ou 2 emplois
- au service administratif : 1 agent à temps non complet et 1 agent à temps complet.

pour une charge de personnel de 167 750 € (estimée).

Fait à BIZIAT le 11 avril 2019

MAIRIE DE BIZIAT (AIN)

Le Maire,

Christian GIRAUD